



XXIV CONCOURS ŒNOLOGIQUE INTERNATIONAL “CITTÀ DEL VINO” 2026

RÈGLEMENT

Art. 1 – ORGANISATION

L'Association Italienne Città del Vino organise le **XXIV CONCOURS ŒNOLOGIQUE INTERNATIONAL CITTÀ DEL VINO**, qui se tiendra à **Pramaggiore (VE) lors de la Foire Nationale des Vins de Pramaggiore, du vendredi 29 au dimanche 31 mai 2026.**

Le concours bénéficie du parrainage scientifique de l'Organization International de la Vigne et du Vin (O.I.V.) et de l'autorisation du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et des Forêts (MASAF), et est réalisé en collaboration avec Recevin (Réseau Européen des Villes du Vin) et la Fédération Internationale “Iter Vitis - Les Chemins de la Vigne” (Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe). L'Association Italienne Città del Vino bénéficiera également de la contribution d'autres organismes nationaux et internationaux qui œuvrent pour la valorisation économique des territoires des Villes du Vin et de leurs productions vitivinicoles de qualité.

Art. 2 – OBJECTIFS

Le **XXIV CONCOURS ŒNOLOGIQUE INTERNATIONAL CITTÀ DEL VINO** a pour objectifs:

- Valoriser la culture du vin, les vins de qualité et les territoires où ils sont produits, dans le respect de la tradition et obtenus en Europe dans les territoires des communes membres de RECEVIN, des Associations Nationales des Villes du Vin et de toutes les communautés à forte vocation viticole dans le monde, en favorisant leur connaissance à travers les outils modernes de communication ;
- Faire connaître au public les caractéristiques des vins et des cépages des différents pays, aidant le consommateur à disposer d'un référentiel fiable pour une offre plus complète et consciente ;
- Soutenir les maires des communes à forte vocation viticole dans leur rôle d'animateurs du développement économique local.

Art. 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer toutes les entreprises situées sur des territoires municipaux de l'UE ou hors UE.

Les lots de vin doivent avoir une Appellation d'Origine Protégée (AOP – DOC/DOCG) ou Indication Géographique Protégée (IGP – IGT) pour les vins d'origine communautaire, indication géographique pour les vins des pays tiers, ainsi que des vins effervescents de qualité (Règlement CE n° 1308/2013).

Seuls les vins mis en bouteille, obtenus à partir de raisins produits dans des vignobles appartenant à l'entreprise participante et/ou gérés par celle-ci peuvent participer.

Les vins doivent provenir d'un même lot. Formats autorisés : 0,375 L, 0,50 L et 0,75 L.

En tant que concours international, au moins 20 % des échantillons participants doivent provenir de l'étranger. Les bouteilles doivent être étiquetées conformément à la réglementation en vigueur et aux cahiers des charges de production correspondants.

Les vins de producteurs ayant été condamnés pour fraude ou falsification ne sont pas acceptés.

Art. 4 – CLASSIFICATION DES VINS

Le CONCOURS ŒNOLOGIQUE INTERNATIONAL CITTÀ DEL VINO est réservé aux catégories suivantes :

- VINS BLANCS TRANQUILLES SECS IGP ET AOP
- VINS ORANGE TRANQUILLES SECS IGP ET AOP
- VINS ROSÉS TRANQUILLES SECS IGP ET AOP
- VINS ROUGES TRANQUILLES SECS IGP ET AOP
- VINS PÉTILLANTS BLANCS SECS IGP ET AOP
- VINS PÉTILLANTS ROSÉS SECS IGP ET AOP
- VINS PÉTILLANTS ROUGES SECS IGP ET AOP
- VINS PÉTILLANTS DOUX IGP ET AOP
- VINS MOUSSEUX BLANCS MÉTHODE CLASSIQUE
- VINS MOUSSEUX ROSÉS MÉTHODE CLASSIQUE
- VINS MOUSSEUX ROUGES MÉTHODE CLASSIQUE
- VINS MOUSSEUX BLANCS MÉTHODE MARTINOTTI (CHARMAT)
- VINS MOUSSEUX ROSÉS MÉTHODE MARTINOTTI (CHARMAT)
- VINS MOUSSEUX ROUGES MÉTHODE MARTINOTTI (CHARMAT)
- VINS MOUSSEUX DOUX
- VINS PASSÉS IGP ET AOP
- VINS LIQUEUREUX IGP ET AOP
- VINS DOUX IGP ET AOP

Les définitions de l'Union Européenne seront appliquées pour la classification et la vérification des appellations. L'organisation se réserve le droit de modifier les catégories en fonction du nombre d'échantillons.

Art. 5 – COMITÉ ORGANISATEUR

Le COMITÉ ORGANISATEUR est composé des membres désignés par l'Association Italienne Città del Vino et supervise la réalisation de l'événement. Un organisme officiellement autorisé fera appel à un notaire, un avocat étranger au secteur vitivinicole ou un fonctionnaire public pour garantir la régularité des opérations. L'Association Italienne Città del Vino se réserve le droit de modifier le règlement et les dates de l'événement avec l'autorisation du ministère compétent.

Art. 6 – COMITÉ TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

Le Comité Technique et Scientifique est présidé par le Prof. Vincenzo Gerbi, professeur d'Œnologie à l'Université de Turin. Membres: Angelo Radica, Président de l'Association Italienne Città del Vino; Paolo Corbini, Directeur de l'Association; Stefania Pianigiani, Directeur Technique du Concours; José Arruda, Secrétaire de l'AMPV (Villes du Vin du Portugal).

Art. 7 – INSCRIPTION

Les entreprises peuvent participer pour un coût de 90 € par échantillon, via inscription en ligne sur www.concorsoe-nologicocittadelvino.it. Paiement: carte de crédit, PayPal ou virement bancaire.
(les entreprises hors UE paieront 70,00 € par échantillon)

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS: DIMANCHE 19 AVRIL 2026

L'inscription est contraignante; toute non-participation doit être notifiée à info@cittadelvino.com. Aucun remboursement en cas d'envoi tardif ou d'absence d'échantillons. Les dettes des éditions précédentes doivent être réglées avant l'inscription.

Art. 8 – ENVOI DES ÉCHANTILLONS

Envoyer **trois bouteilles étiquetées** (même lot) de 0,75 L ou 0,50 L; **pour les vins de dessert, 4 bouteilles** de 0,375 L. La boîte doit être marquée :

**LES ÉCHANTILLONS DOIVENT ÊTRE REÇUS
ENTRE LUNDI 6 AVRIL ET VENDREDI 8 MAI 2026 À:**

Mostra Nazionale dei Vini di Pramaggiore
Via Cavalieri di Vittorio Veneto, 13
30020 Pramaggiore - Blessaglia (VE)

*La livraison doit se faire à l'arrière du bâtiment (zones de déchargement),
de 9h00 à 13h00 du lundi au vendredi.*

Chaque lot doit être accompagné d'un bon de livraison adressé à Ci. Vin srl
c/o Mostra Nazionale dei Vini di Pramaggiore, mentionnant:
“CAMPIONE NON COMMERCIALE PER IL XXIV
CONCORSO ENOLOGICO INTERNAZIONALE CITTÀ del VINO”.

Documents requis :

- **Certificat d'aptitude DOP** délivré par l'organisme de contrôle ;
- **Auto-certification du prélèvement** signé par le responsable de l'entreprise ou un fonctionnaire public ;
- **Certificat de vin biologique (si applicable)** délivré par un organisme certificateur reconnu ;
- **Certificat d'analyse** du vin indiquant au minimum : teneur en alcool, sucres, acidité totale, acidité volatile, SO₂ totale et libre, pression (pour vins effervescents).

Les bouteilles envoyées restent la propriété de l'organisation et peuvent être utilisées pour promotion, dégustation, expositions ou activités caritatives.

Art. 9 – RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne sont pas responsables des retards, pertes ou conservation des échantillons. Tous les frais de livraison et de douane sont à la charge de l'entreprise participante.

Art. 10 – RÉCEPTION DES ÉCHANTILLONS

L'organisme officiel vérifie les emballages et la documentation. Les échantillons seront conservés selon les bonnes pratiques œnologiques. Ils seront anonymisés par deux codes : généré à l'inscription et attribué par notaire/fonctionnaire.

Art. 11 – ÉVALUATION

L'évaluation se fera à Pramaggiore, du 29 au 31 mai 2026, par des commissions internationales avec majorité de juges étrangers. Chaque commission comprend cinq juges, majoritairement des œnologues. Évaluation selon méthode OIV ; note finale : moyenne arithmétique.

Art. 12 – RÉCOMPENSES

Max. 30 % des échantillons primés selon OIV.

- **Grande Médaille d'Or** : >92/100
- **Médaille d'Or** : >85/100

• **Médaille d'Argent** : >82/100

Prix spéciaux à la discrétion de l'Association. Cérémonie : juillet 2026. Promotion via site, revues, presse, autocollants, salons.

Art. 13 – CONFIDENTIALITÉ

Seule la liste des vins et entreprises primés sera publiée.

Art. 14 – FORCE MAJEURE

Le concours n'est pas responsable des événements hors de son contrôle. Il peut annuler, reprogrammer ou modifier les conditions sans responsabilité.

Art. 15 – CONTRÔLES

L'organisme autorisé peut effectuer des inspections. Non-respect : disqualification et possible dénonciation. Les lauréats doivent permettre les inspections ; défaut annule les récompenses.

Art. 16 – RÈGLES GÉNÉRALES ET JURIDICTION

- Les participants recevront les résultats par e-mail.
- Résultats définitifs, non contestables.
- Les échantillons peuvent être utilisés pour promotion, formation ou charité ; non restitués.
- La participation implique l'acceptation du règlement.
- Juridiction : Sienne, Italie.